

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 12

Votants : 17

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU et Marie-Françoise DESORMIERE.

Absents : Mmes et MM. Jean-Pierre SAPT, Béatrice DESPIERRE et Céline JANDARD.

Absents excusés : Mmes et MM. Muriel MARCELLIN, Aurélie RICHARD, Yves PERRIN, Cornelis DROST, Salim DJELLAB, Séverine BESSON et Magali RAMIREZ.

Procurations : Mme Muriel MARCELLIN à Mme Sylvie GALLAND, Mme Aurélie RICHARD à M. Laurent BELUZE, M. Yves PERRIN à M. Dominique MUZELLE, M. Cornelis DROST à M. Frédéric GOUTAUDIER, Mme Séverine BESSON à Mme Carole SYLVESTRE et Mme Magali RAMIREZ à Mme Céline JANDARD.

Date de convocation du Conseil municipal : le 2 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. Dominique MUZELLE

1 – Procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2022 :

POUR à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre SAPT à 18h28

Présents : 13 Votants : 18

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

Par arrêté du Maire : depuis le Conseil municipal du 4 juillet 2022, la délégation de compétence a été utilisée 4 fois (n° 22-20 à n° 22-23)

N° 22-20

Vu la demande présentée le 5 juillet 2022 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AC	310	14 rue Caporal Goutaudier	03 a 27 ca

Appartenant à :

- ROCHER Jean-Luc Henri Joseph, retraité, domicilié 2 rue des Sables d'Or à LEGE-CAP-FERRET (Gironde),
- ROCHER Sylvie Irène, sans profession, domiciliée « via Val Maira » à MILAN (Italie),
- ROCHER Dominique Henri Joseph, retraité, domicilié 1 impasse Yves Delorme à ROANNE (Loire).

⇒ **décision de non-préemption**

N° 22-21

Vu la demande présentée le 5 juillet 2022 par Maître Emilie RIGNAUX, Notaire à RENAISON (Loire), 775 rue de Roanne, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
A	2269	231 allée des Chênes	06 a 62 ca

Appartenant à :

- PREVOSTI Mehdi, militaire, domicilié 18 rue du 8 mai 1945 à SAINT PRIEST EN JAREZ (Loire),

⇒ décision de non-préemption**N° 22-22**

Vu la demande présentée le 11 juillet 2022 par Maître Emilie RIGNAUX, Notaire à RENAISON (Loire), 775 rue de Roanne, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AB	273	1 impasse des Cèdres	07 a 70 ca

Appartenant à :

- Solange LEPOINT veuve LEGRAND, retraitée, domiciliée 200 rue Robert Barathon, EHPAD « Les Morelles » à RENAISON (Loire),
- Marie-Christine Béatrice LEGRAND épouse LACHAS, retraitée, domiciliée 50 avenue Hector Berlioz à MANDELIEU-LA-NAPOULE (Alpes-Maritimes),
- Patrick René LEGRAND, retraité, domicilié 13 rue Paul du Böys à GROSLAY (Val d'Oise),
- Catherine LEGRAND, retraitée, domiciliée 6 place du Quai à TOURBES (Hérault),
- Pierre Nicolas LEGRAND, gérant de société, domicilié 7 route de Verneuil à TRIEL-SUR-SEINE (Yvelines),
- Adrien Benoit LEGRAND, architecte, domicilié 75 rue Letort à PARIS.

⇒ décision de non-préemption**N° 22-23**

Vu la demande présentée le 12 août 2022 par Maître Carine CHARMETTON, Notaire à MIRIBEL (Ain), 647, Grande Rue, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
A	1102	975 Chemin du Château	985 m ²
A	1106	Les Beluzes	536 m ²

Appartenant à :

- Michelle FOREST, retraitée, domiciliée 975 Chemin du Château à RENAISON (Loire),
- Gilles BOURNAS, responsable marketing export, domicilié 79 rue du renom « le petit châtel » à DAGNEUX (Ain).

⇒ décision de non-préemption

Par signature directe :

date de la décision	type de marché (1)	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
06/07/2022	F	Police municipale : acquisition et maintenance d'une solution de verbalisation électronique. Smartphone avec l'application FINES.	ICM Services	1 376,00	1 651,20
12/07/2022	T	Salle La Parenthèse, gradins : dégarnissage et regarnissage à chaud des cylindres des deux moteurs de déplacement.	RPIB	1 585,90	1 903,08
12/07/2022	F	Ecole élémentaire : achat et installation d'une alarme attentat intrusion.	Electricité Fessy Biosset	423,60	508,32
12/07/2022	S	Salle ERA : nettoyage et pose de films solaires.	Impression De La Côte	1 680,00	2 016,00
12/07/2022	S	Salle ERA : remplacement de 4 vitrages.	Ets BARD	1 643,00	1 971,60
13/07/2022	S	Nettoyage annuel des vitres des bâtiments communaux : écoles, accueil de loisirs, salle ERA, club du 3ème âge, médiathèque et maison des associations.	CONDAMIN Nettoyage	845,28	1 014,34
29/07/2022	S	Urbanisme : formation PLAT'AU (dématérialisation des demandes).	INETUM	1 550,00	1 860,00
11/08/2022	F	Espaces verts : fournitures de plants pour les massifs pour l'automne 2022.	Exploitation Horticole LEGTPA de Roanne-Chervé	1 595,90	1 755,49
17/08/2022	S	Service technique : réparation tachygraphe du camion Renault 12 tonnes.	Forez Bennes	863,24	1 035,88
18/08/2022	T	Espaces verts : tonte de la salle de la Parenthèse, du square de la biscuiterie semaines 28 et 32.	AJIRE	1 150,00	1 380,00
24/08/2022	F	Rez-de-chaussée Mairie : achat de mobilier (armoires et chaises) pour compléter l'existant.	Buro Roanne	4 235,79	5 082,95
24/08/2022	F	Ecole élémentaire : achat d'un écran numérique interactif.	Speed Informatique	2 211,67	2 654,00
01/09/2022	F	Achat drapeaux Français et Européen	Comat & Valco	485,00	582,00
05/09/2022	S	Mairie : Licence Adobe Creative Cloud - Engagement 1 an	IT Contact	839,00	1 006,80
05/09/2022	S	Salle La Parenthèse : Lavage des vitres (intérieur et extérieur)	SARL FRAICHET	218,00	261,60
TOTAUX				20 702,38	24 683,26

Arrivée de Mme Béatrice DESPIERRE à 18h36

Présents : 14 Votants : 19

Arrivée de Mme Céline JANDARD à 18h41

Présents : 15 Votants : 21

3 – Subventions exceptionnelles au profit de l'association « Copines et compagnie »

N°2022-09-08/01

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint au Maire, délégué à la vie associative, explique que l'association « copines et compagnie » de Renaison a été créée récemment afin d'offrir ou de vendre leurs créations et d'offrir leurs services dans le but d'aider des personnes qui en ont le besoin.

Cette année l'association a choisi d'aider les personnes ayant souffert d'un cancer du sein. Leur premier projet est de coudre des « coussins cœurs » (placés sous le bras afin de soulager les douleurs post-cancer en diminuant les tensions dues à la chirurgie).

Monsieur Jean-Pierre SAPT, indique que par courrier du 10 juin 2022, l'association sollicite la Commune pour obtenir une subvention afin de financer les frais d'achat de matière première. En effet, l'association a déjà acheté des fournitures qui ont permis la réalisation d'une centaine de « cœurs ». Des factures d'un montant global de 301.60 € sont jointes à la demande.

Les coussins seront offerts à l'association « Femme avant tout Roanne » lors de la marche du 9 octobre 2022 qui se déroulera à Renaison.

L'association va également confectionner une housse pour le piano (installé à l'église) reçu en don de la famille ALVO-ALPERN pour la Commune.

Monsieur Jean-Pierre SAPT, invite l'assemblée délibérante à accorder deux subventions exceptionnelles à l'association « copines et compagnie » :

- la première d'un montant de 300 € pour aider au financement d'achat de matière première nécessaire à la réalisation des « coussins cœurs »,
- la seconde d'un montant de 180 € afin de financer l'achat de la matière première nécessaire à la fabrication de la housse du piano.

DECISION :

- Décider d'allouer une subvention exceptionnelle de 480 € (300 € + 180 €) à l'Association « copines et compagnie » afin d'apporter une aide financière pour l'achat de matière première pour la confection de « coussins cœurs » et pour la confection de la housse du piano,
- Dire que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget.

➔ POUR à l'unanimité

4 – Budget - Produits irrécouvrables : admission en non-valeur

N° 2022-09-08/02

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, donne connaissance d'une demande d'admission en non-valeur adressée à la Commune par Monsieur Thierry ALEXANDRE, Comptable Public de la Commune.

Il s'agit d'une somme globale de 46.09 € sur les rôles de 2016 à 2019 pour laquelle les diligences comptables se sont révélées infructueuses.

Elle concerne 3 débiteurs dont 1 pour une somme inférieure à 3 € (montant inférieur au seuil de poursuite).

Exercice 2016

N° titre ou rôle	Montant	Nature de la recette
T-59	24,89	Ecart sur révisions de loyers
TOTAL	24,89	

Exercice 2017

N° titre ou rôle	Montant	Nature de la recette
T-4	0,75	Ecart sur révisions de loyers
TOTAL	0,75	

Exercice 2018

N° titre ou rôle	Montant	Nature de la recette
R-2-45	0,70	Restaurant scolaire
TOTAL	0,70	

Exercice 2019

N° titre ou rôle	Montant	Nature de la recette
T-857	19,75	Restaurant scolaire
TOTAL	19,75	

DECISION :

- Admettre le caractère irrécouvrable de ces créances d'un montant total de 46,09 €,
- Prendre acte qu'un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget général 2022.

➔ **POUR à l'unanimité**

5 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'attaché principal **N° 2022-09-08/03**

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire, déléguée au Personnel communal, invite le Conseil municipal à procéder à une modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Il s'agit de créer un poste d'attaché principal à temps complet afin d'accueillir une agente à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023 (période de « tuilage »). En effet, elle sera nommée sur le poste de Directrice Générale des Services à compter du 1^{er} février 2023 suite au départ en retraite de notre actuel directeur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération N° 2022-07-04/02 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 fixant le dernier tableau des emplois communaux ;

Vu l'avis favorable du CTI en date du 23 juin 2022 pour la création du poste d'attaché principal à temps complet nécessitant son avis,

Sur le rapport de Mme Sylvie GALLAND,

DECISION :

- Fixer les effectifs du personnel communal, **à compter du 1^{er} novembre 2022**, ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nbre	Dont			
			TC	TNC		durée
				≥ 28 h	< 28 h	
Filière administrative						
Attachés territoriaux	Attaché principal	2	2			
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1			
	Rédacteur	1	1			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe échelle C3	3	3			
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	3	3			
	Adjoint administratif - échelle C1	2	2			

Filière technique						
Techniciens territoriaux	Technicien	1	1			
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2	2			
	Agent de maîtrise	5	5			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - échelle C3	4	3	1		30 h 45
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - échelle C2	8	6	2		31 h 30 31 h 30
	Adjoint technique échelle C1	17	9	3	5	31 h 30
						29 h 45 28 h 15 24 h 30 21 h 30 6 h 20 6 h 20 6 h 20
Filière police municipale						
Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	1	1			
Filière médico-sociale						
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles - échelle C3	2	2			
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles - échelle C2	2	2			
Filière animation						
Animateurs territoriaux	Animateur	1	1			
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation échelle C1	1		1		28 h

- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé dans l'emploi et le grade ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

➔ POUR à l'unanimité

6 – Cession de la cure à l'Association Diocésaine de Lyon

N° 2022-09-08/04

Monsieur le Maire, rappelle que l'Association Diocésaine de Lyon, 7 Place Sainte Irénée à Lyon (69005) a rencontré le 4 mars 2022 la commune pour faire part de son souhait de se porter acquéreur du presbytère appartenant à la Commune.

Ce bien communal est situé 64, Place de la Barrière et est cadastré sous le n° 107 section AE d'une contenance de 786 m².

Par courrier du 7 mars 2022, l'Association Diocésaine de Lyon a confirmé son intérêt pour l'achat de ce tènement immobilier afin d'accueillir 4 prêtres. Elle a pour projets d'importants travaux intérieurs et une extension des locaux. Elle s'engage à mener le projet d'agrandissement sur la partie arrière tout en gardant au mieux le jardin actuel qui serait esthétiquement actualisé et gardé visible de l'extérieur.

Monsieur le Maire rappelle l'avis de la DDFIP, pôle d'évaluation domaniale, en date du 19 avril 2022, qui estime la valeur de la cure à 287 000 €.

Monsieur le Maire, et après avis du Conseil Municipal, avait proposé de céder cet ensemble au prix de 305 000 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

DECISION :

- Décider de céder à l'Association Diocésaine de Lyon, le presbytère situé 64 Place de la Barrière, cadastré sur la parcelle n° 107 de la Section AE d'une superficie de 786 m² au prix de 305 000 €,
- Charger Maître Emilie RIGNAUX, Notaire Associée à RENAISON, d'établir l'acte authentique à intervenir,
- Dire que les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

➡ **POUR à l'unanimité**

7 – Remplacement d'un membre du CCAS, suite à la démission d'un conseiller municipal

N° 2022-09-08/05

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend, outre son président, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du centre d'action sociale.

En vertu des dispositions de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, présidé par le Maire, comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération n° 2020-05-29/02 du 29 mai 2020 le Conseil municipal a fixé à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration, soit 5 membres élus par le Conseil municipal, et 5 membres nommés par le Maire.

Il rappelle que Monsieur Antoine VERMOREL MARQUES a été désigné membre élu du CCAS lors de la séance du 29 mai 2020.

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Antoine VERMOREL MARQUES de son mandat d'adjoint et de conseiller municipal, en raison de son élection en tant que député de la Nation, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Il invite l'assemblée délibérante à procéder à bulletins secrets à l'élection d'un membre appelé à siéger au sein du Conseil d'administration.

1. Election d'un membre du Conseil municipal :

Candidats : Monsieur Cornelis DROST

Résultats :

- a. Nombre de votants: 21
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c. Nombre de bulletins blancs..... : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés: 21
- e. Majorité absolue: 12

Monsieur Cornelis DROST ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Antoine VERMOREL MARQUES. Il a déclaré accepter ce mandat.

8 – Conventions PUP

8.1 Convention de « Projet Urbain Partenarial » avec M. Geoffrey GIBERT et Mme Marie THIVOYON « Montée des Cassins »

N° 2022-09-08/06

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au Maire délégué à la Voirie, présente une convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune et Monsieur Geoffrey GIBERT et Madame Marie THIVOYON domiciliés à Roanne 24 rue Alexandre Roche.

Cette convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par la construction d'une maison individuelle « Montée des Cassins », sur un terrain cadastré sous le numéro 2467 section B, en application des dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'Urbanisme.

La Commune s'engage à faire réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement pour un montant HT de 8 490.44 € (devis Roannaise de l'Eau), et les travaux d'extension du réseau électrique basse tension (50 ml) pour un montant de 4 619.50 € (devis SIEL).

Les travaux d'assainissement correspondent aux travaux de pose, sous la voirie, d'un collecteur d'assainissement PVC de diamètre 200, sur une longueur de 21 mètres.

Monsieur Geoffrey GIBERT et Madame Marie THIVOYON s'engagent à rembourser ces dépenses à la Commune.

Par ailleurs, l'article L 332-11-4 du code de l'Urbanisme dispose que les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention de PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale) pour une durée limitée par la convention sans pouvoir excéder 10 ans.

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER propose de fixer cette durée à un an.

DECISION :

- Approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Geoffrey GIBERT et Madame Marie THIVOYON pour la construction d'une maison individuelle « Montée des Cassins » en retenant une durée d'exonération pour la taxe d'aménagement (part communale) d'un an,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Préciser que ces travaux, d'une part, d'assainissement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Roannais Agglomération et seront remboursés par la Commune à l'EPCI, et d'autres part, d'électricité seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEL et seront remboursés par la Commune au syndicat. Ils pourront faire l'objet d'un ajustement.

➔ **POUR à l'unanimité**

8.2 Convention de « Projet Urbain Partenarial » avec M. Philippe GALINDO « Rue du Tacot »
N° 2022-09-08/07

Monsieur Christophe REGNY, Conseiller municipal, présente une convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune et Monsieur Philippe GALINDO domicilié à RENAISON 295, rue du Tacot.

Cette convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par la construction d'une maison individuelle « Rue du Tacot », sur un terrain cadastré sous le numéro 253 section AC, en application des dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'Urbanisme.

La Commune s'engage à faire réaliser les travaux d'extension du réseau électrique basse tension pour un montant de 6 006.35 € et de réseau de télécommunication et de communication électronique pour un montant de 1 842.50 € (devis SIEL).

Monsieur Philippe GALINDO s'engage à rembourser ces dépenses à la Commune.

Par ailleurs, l'article L 332-11-4 du code de l'Urbanisme dispose que les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention de PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale) pour une durée limitée par la convention sans pouvoir excéder 10 ans.

Monsieur Christophe REGNY propose de fixer cette durée à un an.

DECISION :

- Approuver le projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Philippe GALINDO pour la construction d'une maison individuelle « rue du Tacot » en retenant une durée d'exonération pour la taxe d'aménagement (part communale) d'un an,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Préciser que ces travaux d'électricité seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEL et remboursés par la Commune au syndicat. Ils pourront faire l'objet d'un ajustement.

➔ **POUR à l'unanimité**

9 – Roannais Agglomération

9.1 Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une station de lavage pour VTT

N° 2022-09-08/08

Monsieur Robert MATTONI, Conseiller municipal, présente une convention d'occupation du domaine public pour une station de lavage pour vélos tout terrain entre la commune et Roannais Agglomération.

Il rappelle que Roannais Agglomération a mis en place un site labellisé FFC pour la pratique du vélo tout terrain pour un total de circuits d'environ 1 000 kilomètres, avec six sites de départs. La commune de Renaison étant un site départ, il a été convenu qu'une station de lavage soit installée sur la commune avec ses accessoires ainsi que le panneau de signalisation verticale, dans le but du devenir de Renaison « village label sport nature ».

Cette convention a pour objet de mettre à disposition un terrain communal (d'environ 25m²), cadastré sur une partie des parcelles n° 454 et 455 section AE (parking de la Salle ERA), et de définir les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération est autorisé à occuper cet espace. Elle est conclue pour une durée de trois ans à titre gratuit. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une prolongation par tacite reconduction.

Monsieur Robert MATTONI indique que Roannais Agglomération s'oblige expressément à n'utiliser le bien mis à disposition qu'à l'usage et l'exploitation d'une station de lavage pour vélos tout terrain. Roannais Agglomération assumera tous les travaux liés à l'installation et la mise en service de l'ensemble du site mis à disposition à l'exclusion des travaux de raccordement nécessaires aux fluides qui seront à la charge de la Commune de Renaison et notamment les abonnements et consommations électriques et eau.

DECISION :

- Approuver le projet de convention d'occupation du domaine public ou privé pour une station de lavage pour vélos tout terrain,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➔ **POUR à l'unanimité**

9.2 Convention avec Roannais Agglomération – Extension du réseau des eaux usées « Montée des Cassins »

N° 2022-09-08/09

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au Maire délégué à la Voirie, dit qu'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Monsieur Geoffrey GIBERT et Madame Marie THIVOYON domiciliés à Roanne 24 rue Alexandre Roche a été approuvée ce jour par la délibération N° 2022-09-08/06, pour la construction d'une maison individuelle « Montée des Cassins ».

Cette convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par la construction d'une maison individuelle « Montée des Cassins », sur un terrain cadastré sous le numéro 2467 section B, en application des dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'Urbanisme.

Monsieur Geoffrey GIBERT et Madame Marie THIVOYON se sont engagés à rembourser cette dépense prévisionnelle à la Commune.

En outre, la Commune de Renaison a accordé un permis de construire (PC 042 182 22 V0016 du 03/08/2022). Cette opération nécessite l'extension de la canalisation de collecte des eaux usées.

Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose du collecteur d'assainissement PVC Ø 200, sur une longueur de 21 mètres, sous la voirie.

En conséquence, M. Frédéric GOUTAUDIER présente un projet de convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Renaison et Roannais Agglomération assurent le financement des travaux de pose du réseau d'assainissement.

Le coût global des travaux est estimé à 8 490.44 € HT dont 7 861.52 € HT de travaux et 628.92 € HT de maîtrise d'œuvre (assurée par Roannais Agglomération).

DECISION :

- Approuver le projet de convention de financement de l'extension de la canalisation de collecte des eaux usées « Montée des Cassins » avec Roannais Agglomération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➔ **POUR à l'unanimité**

10- Questions diverses

- Maison funéraire Paire ⇨ Inauguration **vendredi 16 septembre 2022 à 18h30**
- Le Maire doit désigner un correspondant incendie et de secours parmi les Adjointes ou les conseillers municipaux au plus tard le 29 novembre 2022 (décret 2022-191 du 29 juillet 2022 relatifs aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours) : qui est intéressé ?
➔ **Monsieur Didier PICARD**
- Rappel des nouvelles modalités d'approbation du PV et de la publication.
- Prochain Conseil municipal : **jeudi 6 octobre 2022 à 18h15**

• COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE

- Frédéric GOUTAUDIER

Monsieur DE LESTOILLE organise une marche dans sa propriété le samedi 22 octobre à 11h. Les personnes intéressées devront tenir informé Frédéric Goutaudier.

Concours de fleurissement : les visites ont été faites. Si vous repérez des maisons bien fleuries qui ne seraient pas inscrites il convient de les signaler à Frédéric Goutaudier afin de les inviter à la petite cérémonie en janvier.
8 maisons inscrites au concours cette année.

Des travaux ont été réalisés sur un côté du trottoir rue Caporal Goutaudier, l'autre côté va être lancé.

Il va falloir choisir un thème de fleurissement pour le giratoire.

- Jean-Pierre SAPT

Le sol de la salle ERA a été refait et il est très réussi. Il fait par des remerciements du CRAB pour ce travail.

Problèmes à propos des réservations des courts de tennis. Des personnes ayant loué ces courts, ont été rejetés à leur arrivée parce qu'ils n'étaient pas du club. Dans la convention il est stipulé que des personnes non licenciées peuvent louer les terrains. Il faudra mettre au claire cette situation avec l'association.

Formation AMF 42 sur le traitement des subventions le 12 décembre de 9h à 17h à Roanne : si des personnes de la commission sont intéressées il y a possibilité d'utiliser le droit individuel à la formation des élus (DIFe).

Le forum des associations ne pourra pas être organisé cette année. En effet aucune date n'est disponible pour la salle de la Parenthèse. A voir pour l'année 2023.

- Sylvie GALLAND

Concernant le groupe de travail sur le terrain synthétique, une rencontre avec les élus de Riorges et les dirigeants du club est prévue le mardi 20 septembre à 18h au stade Galliéni. Sylvie cherche un contact sur la Ville de Roanne. La ville

d'Amplepuis serait d'accord également pour nous rencontrer à ce sujet. Il conviendra d'étudier le dossier présenté afin d'apporter une réponse sans impliquer une dépense dans l'immédiat.

Le Conseil municipal a reçu une invitation pour une réunion d'information sur les « TIG » (travaux d'intérêt général). Elle aura lieu le 19 octobre à l'IUT de Roanne. Sylvie se propose d'y assister. Le Conseil municipal se montre plutôt favorable sur le principe.

- **Muriel MARCELLIN**

La prochaine commission Urbanisme se tiendra le 10 octobre à 18h.

- **Aurélié RICHARD**

Une commission devra être rapidement mise en place pour étudier la montée des effectifs à la cantine et à l'ALSH et les moyens à mettre en œuvre en contrepartie sur le plan du personnel.

• **COMPTES RENDUS CONSEILLERS**

- **Philippe GLATZ**

Le jardin de Taron continue de fonctionner avec la collaboration des jeunes de l'IME TARON. Il produit des pommes de terre, des tomates, des salades... Le 17 septembre se tiendra la journée porte-ouverte.

- **Carole SYLVESTRE**

La médiathèque demande des étagères supplémentaires.

Séance levée à 19h50

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 6 octobre 2022.

*Le Maire,
Laurent BELUZE*



*Le Secrétaire de séance
Dominique MUZELLE*